Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260121-09_20_01_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **20 janvier** à **dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 15 janvier 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, Mme DIUZET, M. ADAM, Mme BAUER, Mme GUGUEN, M. CIBERT, Mme MESLAY, M. ESTIENNE, M. CORMIER, Mme BORDEREAU, M. FLAUX, Mme BOVE, M. POSNIC, M. LECHIEN, M. DEL REAL CORRAL, M. MARQUOIS, M. GUICHARD, Mme VILBOU et M. de BODMAN*

***Absents** : Mme CHEVAILLIER, M. STAERCK et Mme LE PIVER*

***Excusés** : M. BERTAZZO, Mme SCHNEIDER, M. LETISSIER, Mme LIGUET et Mme LEMOINE,*

***Pouvoirs** : M. LETISSIER donne pouvoir à M. ADAM*
Mme LIGUET donne pouvoir à Mme MESLAY
Mme LEMOINE donne pouvoir à M. CORMIER

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 22 sur 27*
Le quorum étant atteint – 19 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MESLAY est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

9. Convention relative à la mise à disposition du site de transit des sédiments de la commune de Plouër-sur-Rance à l'E.P.T.B. Rance Frémur Baie de Beaussais

Suite à la construction de l'usine marémotrice entre Dinard et Saint-Malo dans les années 60, une sédimentation importante se produit dans l'estuaire de la Rance.
Pour limiter les impacts de ce phénomène, un plan de gestion des sédiments de l'estuaire de la Rance a été mis en place comprenant des opérations d'extraction de sédiments au droit de zones à enjeux, une valorisation des sédiments gérés à terre et la recherche d'un fonctionnement alternatif du barrage pour réduire les apports de sédiments entrants. La maitrise d'ouvrage de ce plan de gestion est assurée par l'EPTB Rance Frémur depuis 2018.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260121-09_20_01_2026-DE

Dans le cadre de sa mission de maitrise d'ouvrage, l'EPTB Rance Frémur exploite un site de transit de sédiments (ICPE) situé à Saint-Samson-sur-Rance (22), permettant de stocker jusqu'à 80 000 m^3 de sédiments dragués au niveau du piège à sédiments du Lyvet.

Pour optimiser la mobilisation des engins de dragage, l'EPTB Rance Frémur a programmé une opération de dragage avec stockage temporaire à terre dite « Opération Lyvet 4 » de septembre 2025 à mars 2026 comprenant :

- Un dragage de 80 000 m^3 de sédiments dans le piège du Lyvet avec stockage sur le site de la Hisse ;
- Un dragage de 10 000 m^3 de sédiments au niveau de l'accès au port de plaisance et du chenal de la Moinerie avec stockage dans la lagune de Plouër-sur-Rance.

Dans le cadre de cette opération, l'EPTB Rance Frémur sollicite la Commune de Plouër-sur-Rance pour utiliser le site IOTA situé « Terrain de l'enclos » pour accueillir 10 000 m^3 de sédiments marins. Ces sédiments étant salés et extraits par dragage hydraulique, ils doivent être désalinisés et déshydratés dans un délai maximal de trois ans avant d'être valorisés.

La convention ci-jointe, a pour objet la mise à disposition du site de stockage temporaire de sédiments marins de la commune de Plouër-sur-Rance selon les conditions sus indiquées dans l'exposé préalable.

Le site mis à disposition est constitué d'une lagune de décantation de sédiments et d'un bassin de clarification des eaux de rejet. Ces bassins sont interconnectés par un système hydraulique comprenant 2 éclusettes en béton permettant de gérer les eaux transitant dans les bassins.

Le site est destiné uniquement au stockage temporaire de sédiments de dragage avant valorisation.
La lagune de décantation est remplie par dragage hydraulique. Durant trois ans maximum après extraction, l'exploitant a en charge la gestion des eaux dans les bassins afin de désaliniser et déshydrater les sédiments. Au terme de ce délai, les sédiments doivent être valorisés.
Toute utilisation de ces équipements non conforme avec cette destination entrainera la résiliation immédiate et de plein droit de la convention.

La convention de mise à disposition serait consentie à titre gracieux.
L'EPTB Rance Frémur prendra en charge tous les frais inhérents à l'exploitation du site dans le cadre de la présente convention uniquement.

La Commune exploite le site pour assurer l'entretien de son port de plaisance à raison d'un dragage tous les sept ans environ (dernier dragage réalisé en février 2022). L'EPTB Rance Frémur s'engage à restituer le site à la Commune avant le prochain dragage du port (date prévisionnelle : février 2029).

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260121-09_20_01_2026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention de mise à disposition du site de transit des sédiments de la commune à l'EPTB Rance Frémur Baie de Beaussais à titre gracieux pour une durée de trois ans

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

Pour extrait conforme, le 21 janvier 2026

Le Maire,
Yann GODET

MAIRIE de PLOUER-SUR-RANCE (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Solenn MESLAY

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260121-09_20_01_2026-DE